

FIN DE VIE : L'ASSEMBLÉE DÉBAT ENCORE ET TOUJOURS

L'un des débats majeurs qui anime la France, et surtout l'Assemblée nationale depuis le problème du budget réglé, est la fin de vie. Après la question de la mort qui a suscité de vifs débats, les députés se concentrent sur l'accompagnement des patients malades avec le « droit opposable » à l'accès aux soins palliatifs.

Depuis lundi 16 février, les débats à l'Assemblée nationale concernent principalement la fin de vie. Débat déjà débuté fin 2025 avec les propositions d'un suicide assisté qui avaient suscité de fortes réactions auprès de plusieurs groupes politiques. Ce mardi, c'était le « droit opposable » à l'accès aux soins palliatifs qui était étudié, en deuxième lecture, par les députés. Un accord avait été trouvé lors de la première lecture de cette proposition de loi, mais pas lors de la seconde, le Rassemblement national ayant changé de position. Aussi, la réécriture de ce texte, déjà adopté en mai par le Sénat, ne passe pas (plus) pour la gauche. Le député communiste Yannick Monnet affirme que « le texte qui nous revient est une promesse sans garantie, sans droit opposable ».

QU'EST-CE QUE LE « DROIT OPPOSABLE » ?

Ce droit opposable aurait permis aux familles, dont un de leurs membres nécessite une prise en charge par des soins palliatifs et « qui ne les reçoit pas dans un certain délai », de « saisir le juge administratif afin que soit ordonnée la prise en charge » du patient, selon Vie publique.

La ministre de la Santé a affirmé que si cette loi passait, elle créerait « plus de contentieux que d'offre de soins ». Peggy Beyer, psychologue dans deux unités de soins palliatifs dans l'Yonne (89), nuance : « Je pense que tout ce qui vient parler de soins palliatifs peut être générateur de mouvement, de questionnement et de création, je pense qu'on ne parle pas assez des soins palliatifs ».

Autre argument contre cette proposition de « droit opposable », celui porté par la députée du Rassemblement national Sandrine Dogor-Such : « ce droit ne crée ni de lits, ni d'équipe ». La psychologue complète : « je ne sais pas si cela aurait créé des postes mais cela aurait engagé la responsabilité du gouvernement ». Même si elle se considère « chanceuse » d'avoir deux unités de soins palliatifs dans sa ville (Sens), pour elle, il y a un manque de personnel conséquent. « Il manque un poste à 100 % dans les deux unités, une psychomotricienne à 100 % également (...) toutes les personnes n'ont pas le même accès aux soins palliatifs, il y a clairement un manque d'unités flagrant en France ». Seul point positif, l'équipe paramédicale est au complet, même si plus ne serait pas dérangeant.

H2 ET LES PATIENTS DANS TOUT ÇA ?

Si l'Assemblée s'est principalement tournée vers le supposé problème financier que pourrait provoquer ce « droit opposable », la question humaine a mis du temps avant d'être évoquée. Pour les fervents défenseurs de ce droit, cela aurait permis aux patients d'être accompagnés jusqu'à la fin de leur vie dans les meilleures conditions possibles.

Peggy confirme : « à partir du moment où on propose un lieu où la souffrance peut être prise en soin, entendue, du moins parlée, tant pour les patients que pour les familles, ça abaisse énormément la demande d'euthanasie ou d'aide active à mourir ».

De plus, pour la psychologue, cette « temporalité » supplémentaire qu'offrent les soins palliatifs permet de « dire au revoir » et de commencer une partie du deuil.

Jérémie Jauniot, médecin et collègue d'unité de Mme Beyer, complète : « la prise en charge par les soins palliatifs permet de résoudre une très grande partie de ces demandes (d'euthanasie ou d'aide active à mourir) pour des gens qui n'ont donc plus besoin d'avoir recours à ces dispositifs. Même s'il restera toujours des personnes qui en auront besoin ».

Différents textes sur la fin de vie et la prise en charge des patients ont été examinés durant toute cette semaine par l'Assemblée nationale.